

Michel RICHARD

Géomètre Expert Honoraire - Ingénieur ESGT
Expert Honoraire près la Cour d'Appel d'AIX

Département des Bouches-du-Rhône

COMMUNE D'ISTRES

ENQUETE PUBLIQUE SUR

La demande de permis de construire PC N° 013 047 18 G0039 déposée le 2 juillet 2018, par la Société « AIREFSOL ENERGIES 8 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit « des Aubargues »

Du 17 Avril 2019 au 17 Mai 2019 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du TA N° E19000037/13

Mallemort, le 4 Juin 2019

SOMMAIRE

- *Première Partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête*
 - 1.1.- Objet de l'Enquête page 4
 - 1.2.- Rappel des textes régissant cette enquête page 4
 - 1.3.- Opérations préalables à l'enquête page 4
 - 1.4.- Déroulement de l'Enquête
 - 1.4.1.- Décision – Arrêté page 4
 - 1.4.2.- Publicité page 4
 - 1.4.3.- Mise à disposition du public – Permanences page 5
 - 1.4.4.- Fin de l'enquête page 5
 - 1.5.- Composition du dossier mis à l'enquête page 6
 - 1.6.- Présentation du projet page 7
 - 1.7.- Les avis des personnes publiques associées page 10
 - 1.8.- Examen des observations reçues page 12

- *Deuxième Partie : Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur*
 - 2.1.- Conclusions du Commissaire Enquêteur page 14
 - 2.2.- Avis du Commissaire Enquêteur page 17

- *Annexes*

PREMIERE PARTIE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1.- OBJET DE L'ENQUETE

La demande de permis de construire PC N° 013 047 18 G0039 déposée le 2 juillet 2018, par la Société « AIREFSOL ENERGIES 8 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit « des Aubargues »

1.2.- RAPPEL DES TEXTES REGISSANT CETTE ENQUETE

* Code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17

* Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2

* Code des relations entre le public et l'administration

1.3.- OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Préalablement au début de l'enquête, nous avons pris contact avec le Service Urbanisme de la Commune d'ISTRES afin :

- de prendre connaissance de l'objet de l'enquête et du contenu du dossier
- de définir les modalités pratiques de déroulement de l'enquête

1.4.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.4.1.- DECISIONS – ARRETES

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E19000037/13, du 5 Mars 2019 (copie en annexe n° 1), nous avons été désigné pour conduire l'enquête dont l'objet est rappelé au paragraphe 1.1.

Par arrêté du Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 26 Mars 2019 (copie en annexe n° 2), il a été convenu de procéder, du 17 Avril 2019 au 17 Mai 2019 inclus, à cette Enquête Publique.

1.4.2.- PUBLICITE

Cet arrêté a été publié dans la Commune d'ISTRES, comme en fait foi le Certificat d'affichage de Monsieur le Maire, en date du 28 Mai 2019 (copie en annexe n° 3).

Nous avons noté néanmoins, que l'affichage à l'extérieur de la Mairie concernait au début de l'enquête l'arrêté prescrivant l'enquête puis par la suite l'avis d'enquête, et ce, au format A4 et de couleur blanche.

L'observation a été faite à notre interlocutrice qui nous déclaré avoir affiché ce qui lui avait été transmis par la Préfecture.

Conformément à l'article 4 de cet arrêté, les Avis d'Enquête ont été publiés dans les éditions régionales de deux journaux quotidiens (copie en annexe n° 4) :

- LA PROVENCE des 2 Avril 2019 et 23 Avril 2019
- LA MARSEILLAISE des 2 Avril 2019 et 23 Avril 2019

1.4.3.- MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – PERMANENCES

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'Enquête, côté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public, sont restés à la disposition des intéressés à la Mairie de ISTRES, du 17 Avril 2019 au 17 Mai 2019 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie selon arrêté et insertion presse.

Le dossier d'enquête a également été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête.
Il pouvait également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Commissaire Enquêteur, désigné pour cette Enquête s'est tenu personnellement à la disposition du public :

- Le Mercredi 17 Avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Le Mercredi 24 Avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Le Jeudi 2 Mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 6 Mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Le Vendredi 17 Mai 2019 de 14h00 à 17h00

Les observations du public pouvaient également être transmise par courrier électronique à la Préfecture.

Dans le cadre du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs, M. Thierry PLATON a été autorisé à assister au déroulement de l'enquête publique avec l'accord du Maître d'Ouvrage et de l'autorité organisatrice.

1.4.4.- FIN DE L'ENQUETE

Le 17 Mai 2019 à 17 h 00, le registre d'enquête sur lequel aucune observation avait été mentionnée et aucune lettre jointe, a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier et le registre d'enquête ont été remis au Commissaire Enquêteur le 17 Mai 2019 par le Service Urbanisme de la Ville d'ISTRES.

Enfin le Commissaire Enquêteur a donné son avis dans la deuxième partie de ce rapport qu'il transmet ce jour à Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône.

1.5.- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête comporte :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet portant ouverture et organisation de l'enquête publique
- Un arrêté portant autorisation de défrichement
- Un dossier comportant les avis des personnes publiques consultées
- Le mandat de SNCF Immobilier autorisant la Société AIREFSOL ENERGIES 8 à déposer une demande de permis de construire
- un dossier de permis de construire comportant les pièces suivantes :
 - un plan de situation
 - un plan de masse
 - un plan de coupe
 - une notice décrivant le terrain et présentant le projet
 - un plan des façades et des toitures
 - un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
 - une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
 - une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
 - l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
 - une étude d'impact
- une note écologique
- Une réponse de AIREFSOL ENERGIES à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 5 Septembre 2018
- Une étude d'impact sur l'environnement avec ses annexes
- Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

1.6.- LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE ET SES OBJECTIFS

Cette présentation du projet est faite à partir des pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Présentation du projet

Le projet concerne un permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain propriété de la SNCF mais délaissé de toute activité ferroviaire.

Il s'agit d'une ancienne carrière extractive.

La Société AIREFSOL ENERGIES 8 propose une solution de réhabilitation de ces terrains au titre de l'activité ferroviaire.

Le terrain est situé dans un secteur industriel, de transport et de logistique (centre de triage de Miramas, D 10, parking de SOMEDAT et carrière d'exploitation en cours d'exploitation).

Il a été exploité en carrière de granulats de 1965 à 1980.

Le terrain est ensuite délaissé et la végétation s'est développée spontanément.

Les critères de choix de ce site ont été :

- Un potentiel d'ensoleillement important
- Une vaste surface plane
- Une orientation du terrain propice à l'implantation du projet
- Une accessibilité aisée depuis la RD 10
- Une zone non fréquentée
- Absence de patrimoine culturel et archéologique connu à proximité immédiate
- Pas de conflit d'usage
- Une acceptation et un soutien local
- Un soutien au projet macro-environnemental de lutte contre le changement climatique

Le site est en dehors des espaces remarquables du littoral.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU.

Il est concerné par plusieurs servitudes : dégagement de la Base Aérienne d'Istres, polygone d'isolement de l'entrepôt de réserve de munitions de Miramas, protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable d'Entressen.

A proximité du site, on trouve : une carrière d'exploitation de gravillons alluvionnaires, la gare de triage de Miramas, l'autodrome de Miramas, une entreprise de transport routier de fret interurbain SOMEDAT.

Le site du projet est donc constitué par une friche issue de l'activité d'extraction et il est situé dans un secteur industriel sans activité agricole dans l'aire d'étude rapprochée.

Le projet de parc photovoltaïque est constitué des parties suivantes :

- Des panneaux photovoltaïques (22700 environ)
- Des structures de support fixes
- 3 locaux techniques comprenant les onduleurs et transformateurs
- Un poste de livraison pour la liaison avec le réseau ERDF
- Les câblages entre les équipements

La superficie d'emprise clôturée est de 10,64 ha avec une superficie défrichée de 8 ha et une surface exploitée de 9,1 ha.

La production annuelle prévisionnelle est de 16 000 MWh soit l'équivalent de la consommation de 13 000 habitants.

Le choix de l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce site est lié notamment aux atouts inhérents du territoire (exposition importante tout au long de l'année).

L'ensemble du parc sera clôturé avec deux portails permettant d'assurer la maintenance et l'exploitation de la centrale.

Les panneaux du projet ont une hauteur de base d'environ 1 m et une hauteur maximale d'environ 3 m.

Un espacement de 3,7 m est laissé entre les rangées.

La gestion des risques incendie sera réalisée en concertation avec le SDIS13. L'emprise clôturée et une bande de 50 m autour de la centrale sera débroussaillée.

En phase de travaux, un cahier des charges de gestion environnementale sera imposé à chacun des intervenants.

La préparation du terrain comportera un aplanissement de ce terrain, un arasement, une opération de défrichement et le décapage de la terre végétale.

En phase d'exploitation dont la durée sera supérieure à 25 ans, il sera procédé à :

- Une maintenance des équipements (tous les 2 ou 3 mois)
- Un entretien de la zone : fauchage mécanique des allées suivant les besoins

En phase démantèlement, soit les modules seront remplacés, soit le terrain sera remis dans son état initial, soit il se fera en fonction de la future utilisation.

L'étude d'impact sur l'environnement

L'impact du projet est résumé ci-après.

Sur le milieu physique, l'impact est négligeable sur le climat et faible sur la topographie et le sol, sur les eaux qualitativement et quantitativement.

Sur le milieu naturel, l'impact est faible à négligeable selon les espèces et les habitats d'espèces avec la nécessité de compenser la perte de boisements.

Sur le patrimoine culturel et paysager, l'impact est négligeable sur le paysage et nul sur le patrimoine.

Sur le milieu humain, l'impact est nul voir positif sur l'organisation du territoire et des usages, faible sur le cadre de vie et négligeable à nul sur la santé.

Sur les risques majeurs, l'impact est faible sur les risques induit-incendie.

L'autorisation de défrichement

Par arrêté du Préfet en date du 25 Octobre 2018, le défrichement a été autorisé sous réserve du respect des prescriptions et conditions mentionnées aux articles 2 et suivant de cet arrêté :

- Obligation d'exécuter des travaux de boisement ou reboisement sur une surface équivalente à la surface défrichée ou travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant de 40 800 € ou versement au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois d'une somme de 40 800 €
- Respect des mesures précisées et complétées dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale Environnementale et des mesures proposées dans l'évaluation des incidences Natura 2000
- Approfondir l'étude d'impact en réponse à l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale

1.7.- LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Agence Régionale de Santé

Avis émis le 04/12/2018

Avis favorable assorti d'un certain nombre de réserves :

- Accès avec un fossé en connexion avec les dispositifs existants
- Décapage avec moins de 1 m de sol retiré
- Défrichage mécanique des arbres avec évacuation des déchets (interdiction de brûler ou de recourir à des injections chimiques)
- Règles de stationnement des engins de chantier
- Ravitaillement en carburant hors du site ou sur une zone dédiée
- Règles concernant les eaux de ruissellement
- Interdiction de rejeter les eaux vannes et ménagères sur le site
- Ancrage au sol des structures porteuses inférieur à 2 mètres
- Décaissements limités à 1 mètre
- En phase d'exploitation : veillez à l'absence de création de zones de stagnation des eaux au sol et débroussaillage et entretien régulier

Sous-Préfet d'ISTRES

Avis émis le 22/03/2019

Pas de remarque particulière

SNCF IMMOBILIER

Avis émis le 16/08/2018

Avis favorable sous réserve des conditions suivantes :

- Dès l'obtention du permis, demande de l'accord préalable de la SNCF concernant les conditions d'exécution des travaux afin d'éviter des nuisances sur les installations ou les infrastructures
- Respect de la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer relative à la protection et à la Conservation du Domaine Public du Chemin de Fer qui s'impose à tous les riverains du chemin de fer

Ministère des Armées – Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat

Avis émis le 30/08/2018

Donne son autorisation à la réalisation du projet

Ministère des Armées – Service d'Infrastructure de la Défense

Avis émis le 08/10/2018

Renvoi à l'avis de la ZAD SUD 11.542

Direction Départementale des services d'incendie et de secours

Avis émis le 17/08/2018

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de diverses prescriptions

Avis RTE

Avis émis le 19/07/2018

Informe qu'aucune ligne appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse le terrain concerné.

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service de l'archéologie

Avis émis le 17/07/2018

Aucune prescription archéologique

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Avis du 04/09/2018

Recommandations principales :

- Préciser le périmètre global du projet en se plaçant à l'échelle de tous les parcs photovoltaïques du « Parc d'Artillerie » et compléter la description du projet puis l'évaluation de ses incidences en y incluant notamment les obligations légales de débroussaillage, les raccordements au réseau de distribution d'électricité et les voiries nécessaires à la réalisation et à la maintenance du parc.
- Préciser l'analyse des incidences sur les secteurs humides présents sur le site
- Compléter les inventaires écologiques pour préciser le potentiel écologique du secteur d'études
- Compléter l'analyse des incidences sur l'état de conservation de chaque espèce à enjeu identifiée, notamment par la prise en compte des incidences du projet global Parc d'Artillerie
- Présenter un plan d'aménagement paysager complet du site
- Préciser les modalités de gestion des eaux pluviales sur le site avec l'installation d'équipements photovoltaïques au sol et avec la protection de la nappe de la Crau

I.8.- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES

Pendant la durée de l'enquête, nous n'avons reçu aucune visite lors de nos permanences.

Aucune observation a été portée sur le registre d'enquête et les services de la Préfecture nous ont indiqué qu'aucune observation n'a été faite à l'adresse internet dédiée à cette enquête.

Dès la fin de l'enquête, et conformément à nos obligations, nous avons informé par mail le pétitionnaire, des faits ci-dessus, à savoir l'absence d'observations.

La Société AIREFSOL nous a répondu par un courrier du 29 Mai 2019 (joint en annexe n° 5) en tenant à nous rappeler que le projet :

- Permettra la réhabilitation d'un terrain de 11 ha, délaissé de toute activité ferroviaire sans aucun conflit d'usage (notamment agricole)
- Représenterait une production globale d'environ 16 000 MWh et permettrait de répondre aux besoins en consommation d'électricité de 12 000 habitants et participerait ainsi pleinement à l'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque en Région Sud
- Est soutenu par le Sous-préfet d'Aix-en-Provence et le Président de la Région Sud

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1.- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le déroulement de l'enquête

Nous considérons que cette enquête s'est déroulée normalement et conformément aux règles en vigueur.

Les formalités de publicité ont été effectuées tant dans la presse que par voie d'affichage y compris sur le site du projet.

L'accès au dossier à la Mairie d'ISTRES ne posait aucun problème et la confidentialité des visiteurs éventuels avec le Commissaire Enquêteur était assurée.

La consultation du dossier était également possible sur le site de la Préfecture

Sur le contenu du dossier

Le dossier de demande de permis de construire a été réceptionné par le Service Instructeur et jugé recevable donc comportant toutes les pièces afférentes à une telle demande.

Il aurait été judicieux pour une première information des personnes venant consulter ce dossier d'établir une note de présentation même succincte pour expliciter la relation entre le dossier technique et l'enquête publique elle-même, en listant les pièces du dossier, en indiquant les modalités du déroulement de l'enquête et en précisant la suite de cette enquête et notamment les modalités de la prise de décision finale sur le projet.

Nous avons noté dès le début, le point le plus préoccupant de ce dossier, à savoir la non-conformité de ce projet avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune, ce qui, conditionnait la délivrance du Permis de Construire à l'obtention préalable d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification semblait une simple formalité. Mais à la date de la fin de l'enquête, aucune preuve de cette modification ne nous a été communiquée et les informations verbales reçues laissaient penser au contraire à un rejet. Nous serons amené à tenir compte de cette situation dans notre conclusion.

Sur l'étude d'impact

Le résumé non technique est une pièce essentielle du dossier qui permet une information rapide et une vulgarisation des résultats des études réalisées.

Il reprend toutes les informations nécessaires à une bonne appréhension des grandes lignes du projet, des motivations du choix effectués parmi les variantes évoquées et du déroulement de sa mise en œuvre.

Les illustrations permettent de situer convenablement le projet et les principes d'aménagement.

Nous avons apprécié les engagements du pétitionnaire pendant la phase des travaux et les mesures prises pour réduire ou compenser les impacts potentiels sur l'environnement.

L'étude d'impact nous apparaît donc conforme aux dispositions du Code de l'Environnement et couvre tous les thèmes prescrits.

Nous avons en conclusion constaté la qualité de l'étude d'impact du projet sur la zone et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

La surveillance de la mise en œuvre des mesures préconisées devra être assurée afin de vérifier le respect des objectifs fixés.

Sur l'autorisation de défrichement

L'obligation d'exécuter des travaux de boisements ou reboisement sur une surface équivalente à la superficie défrichée ou des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 40 800 € ou le versement d'une somme équivalent au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois constituent des mesures compensatoires intéressantes suite à ce défrichement.

Sur les documents d'urbanisme

Nous l'avons mentionné précédemment, le permis de construire ne pouvait être délivré qu'après une modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune.

Cette modification semblait une simple formalité. Mais à la date de la fin de l'enquête, aucune preuve de cette modification ne nous a été communiquée et les informations verbales reçues laissaient penser au contraire à un rejet.

Le projet n'est donc pas compatible avec le document d'urbanisme en application dans ce secteur à la date de clôture de l'enquête.

Sur les avis des personnes publiques associées

D'une manière générale, les avis ont été favorables au projet.

Les prescriptions de la Direction Départementale d'Incendie et de secours, qui accompagnent son avis favorable, devront être scrupuleusement respectées.

Nous avons également noté les recommandations de l'autorité environnementale auxquelles il conviendra de donner une suite favorable.

Il appartiendra aux Services de Police compétents de d'assurer du respect des préconisations en matière de circulation en phase chantier.

Sur les actions à la fin de la période d'exploitation

Plusieurs hypothèses ont été évoquées (continuation de l'exploitation ou démantèlement).

On peut regretter qu'en cas de démantèlement, il n'y ait qu'un engagement verbal et pas de garantie financière.

Sur les observations formulées pendant l'enquête

Comme nous l'avons indiqué, nous n'avons eu aucune visite lors de nos permanences en Mairie, aucune observation sur le registre d'enquête et à l'adresse internet dédiée.

Ce manque d'intérêt de la population pour ce projet peut s'expliquer d'une part, par l'éloignement du site concerné par rapport au Centre Ville d'ISTRES. Le site est beaucoup plus proche de la ville de MIRAMAS.

On peut, sans doute, regretter qu'aucune permanence n'ait été prévue sur le hameau d'ENTRESSEN qui fait partie de la Commune d'ISTRES et qui est plus proche du projet. L'affichage avait néanmoins été effectué à la Mairie annexe.

De plus, l'environnement immédiat du projet est déjà très impacté par les activités existantes (gare de triage de Miramas, parking, dépôt de munitions, carrière) et un nouveau projet d'aménagement d'une friche industrielle ne pouvait donc que très faiblement interpeler la population.

2.2.- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu, des éléments du dossier que nous avons analysé, de l'absence de remarques et observations portées sur le registre d'enquête ou exprimées lors de nos permanences, des conclusions ci-dessus formulées nous soussigné, Michel RICHARD, Commissaire Enquêteur,

EMETTONS UN AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire PC N° 013 047 18 G0039 déposée le 2 juillet 2018, par la Société « AIREFSOL ENERGIES 8 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit « des Aubargues »

Sous réserves :

- ***De la justification de la modification du PLU autorisant la réalisation de centrales photovoltaïques dans la zone concernée par le projet***
- ***De la prise en compte des recommandations formulées le 4 Septembre 2018 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale***

Fait à Mallemort, le 4 Juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

Michel RICHARD



ANNEXES

- N° 1 : Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- N° 2 : Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône
- N° 3 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la Commune d'ISTRES
- N° 4 : Publication dans LA PROVENCE et LA MARSEILLAISE des 2 Avril 2019 et 23 Avril 2019
- N° 5 : Réponse de la Société AIREFSOL à notre procès-verbal de synthèse des observations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/03/2019

N° E19000037 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 26/02/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire déposée par la société "Airefsol Energies 8" pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu dit "des Aubargues" sur la commune d'Istres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Michel Richard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Michel Richard.

Fait à Marseille, le 05/03/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et Environnement

ARRETE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Istres,
lieu dit «des Aubargues», pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et ses annexes porté
par la société «AIREFSOL ENERGIES 8»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la demande de permis de construire déposée, le 02 juillet 2018, par la société «AIREFSOL ENERGIES 8» et enregistrée en mairie d'Istres sous le numéro de dossier PC 013 047 18 G0039;

VU les pièces du dossier accompagnant la demande précitée et notamment l'étude d'impact;

VU l'avis du 04 septembre 2018 de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de deux mois (10.09.2018) et le mémoire en réponse à cet avis produit le 20 janvier 2019;

VU la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 22 février 2019 sollicitant la mise à l'enquête publique;

VU l'avis du Sous-Préfet d'Istres du 22 mars 2019,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n° E19000037/13 du 05 mars 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

1/4

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 -
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mercredi 17 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie d'Istres, portant sur la demande de permis de construire PC N°013 047 18 G0039 déposée, le 02 juillet 2018, par la société «AIREFSOL ENERGIES 8» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu dit "des Aubargues" sur la commune d'Istres.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel RICHARD, Géomètre-Expert Honoraire – Ingénieur ESGT, retraité.

ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Istres (*Hôtel de Ville – 1, Esplanade Bernardin Laugier -CS 97002 – 13808 Istres Cedex*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 04 septembre 2018, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 42 38 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvaubargues@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel RICHARD, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 17 avril 2019	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 avril 2019	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 02 mai 2019	de 9h00 à 12h00
- Lundi 06 mai 2019	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17 mai 2019	de 14h00 à 17h00

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. (1).

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune d'Istres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au maître d'ouvrage;
- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

3/4

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle ADS - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

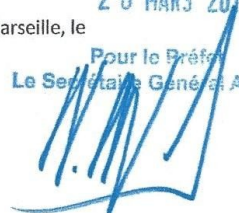
ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société «AIREFSOL ENERGIES 8». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Caroline DELAMARE, Chef de projet – Tel: 01 40 07 95 00.

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune d'Istres,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le responsable de la société «AIREFSOL ENERGIES 8»
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 26 MARS 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD



ISTRES
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE
 Aménagement et Développement Durable
 Direction de l'Urbanisme Opérationnel
 Dossier suivi par : *Virginie RIOU*
 Téléphone : 04 13 29 58 88
 Email : *virginie.riou@istres.fr*
dga.aménagement@istres.fr

3

Nos Réf. : FB/DGS/ND/DGA4/YC/VR/FA N° 907/19

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François BERNARDINI, Maire d'Istres, certifie et atteste que l'avis d'enquête public portant sur la demande de permis de construire déposée par la société "AIREFSOL ENERGIE 8" (PC N° 013 047 18G0039) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "des Aubargues" à Istres, a été affiché en divers points de la Commune, du 01/04/2019 au 17/05/2019 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Istres le 28 mai 2019

François BERNARDINI
 Maire d'Istres

Vice-Président de la Métropole
 Aix-Marseille Provence
 Président du Conseil de Territoire
 Istres Ouest Provence.



République Française - Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres

HÔTEL-DE-VILLE • 1, Esplanade Bernardin Laugier • CS 97002 • 13808 ISTRES Cedex • TÉLÉPHONE 04 13 29 50 00 • FAX 04 13 29 50 53 • www.istres.fr

Labels





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «AIREFSOL ENERGIES 8» (PC N°013 047 18 60039) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "des Aubrigues", à ISTRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 17 avril au 17 mai 2019 inclus au mairie d'Istres (Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13606 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Boret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-an-pvaubrigues@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 04 septembre 2018, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 20 janvier 2019.

Monsieur Michel RICHARD, Géomètre-Expert Honoraire -Ingénieur ESGT, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 17 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 02 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «AIREFSOL ENERGIES 8».

Dans l'attente de la décision de l'autorité compétente, Madame Caroline DELAMARE, Chef de projet Tel: 01 40 07 95 00.

Fait à Marseille, le 27 mars 2019
Le Directeur adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

ANNONCES LEGALES

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 mars 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «AIREFSOL ENERGIES 8» (PC N°013 047 18 60039) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit "des Aubrigues", à ISTRES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 17 avril au 17 mai 2019 inclus au mairie d'Istres (Hôtel de Ville - 1, Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13606 Istres Cedex), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Boret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Istres ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-an-pvaubrigues@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 04 septembre 2018, assorti du mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 20 janvier 2019.

Monsieur Michel RICHARD, Géomètre-Expert Honoraire -Ingénieur ESGT, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 17 avril 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 02 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Lundi 06 mai 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (1). Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Istres et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «AIREFSOL ENERGIES 8».

Dans l'attente de la décision de l'autorité compétente, Madame Caroline DELAMARE, Chef de projet Tel: 01 40 07 95 00.

Fait à Marseille, le 27 mars 2019
Le Directeur adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.



5

Michel RICHARD
695, Avenue de Craponne - BP 4
13370 MALLEMORT

Paris, le 29 mai 2019

Dossier suivi par : Caroline DELAMARE – 07 63 19 42 90 – caroline.delamare@eolfi.com

Lettre RAR n° : 1A 151 104 1340 4

Objet : Observations sur le procès-verbal de synthèse établi par M. Richard

Monsieur Richard,

Vous m'avez adressé par message électronique le 20 mai 2019 la synthèse des observations écrites et orales reçues pendant la durée de l'enquête publique, tenue dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque « Les Aubargues » sur la commune d'Istres.

Aucune visite ni observation n'ayant été émise, nous n'avons pas d'observation particulière ni de remarque complémentaire à vous faire parvenir.

Nous tenions toutefois à rappeler que le projet des Aubargues

- permettra la réhabilitation d'un terrain de 11 ha, délaissé de toute activité ferroviaire sans aucun conflit d'usage (notamment agricole) ;
- représenterait une production globale d'environ 16 000 MWh et permettrait de répondre aux besoins en consommation d'électricité de plus de 12 000 habitants et participerait ainsi pleinement à l'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque en Région Sud.
- est soutenu par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et le Président de la Région Sud.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Caroline Delamare
Chef de projets

AIREFSOL Energies 8 - SAS au capital de 1 000,00 euros – R.C.S. Paris 839 561 016
10 place de Catalogne – 75014 PARIS